

XEPOXF fluid componente A

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

XEPOXF400 Fluid componente A
XEPOXF3000 Fluid componente A
XEPOXF5000 Fluid componente A
XEPOX Fluid componente A
XEPOX26 componente A

UFI :

PAT0-N09M-7006-60GX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants

Utilisations Identifiées

ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS

Industrielles

ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.

PROC: 10, 5.

PC: 1.

Professionnelles

ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.

PROC: 10, 5.

PC: 1.

Consommateurs

-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Rotho Blaas Srl

Adresse

via dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat

39040 Cortaccia (BZ)

ITALY

Tél. +39 0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

- P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P391** Recueillir le produit répandu.
- P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient:

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane
ANHYDRIDE MALAIQUE
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it



Solutions for Building Technology

Revision n. 2

XEPOXF fluid componente A

Revision n. 2

du 16/09/2024

Imprimé le 01/04/2025

Page n. 3/29

Remplace la révision:1 (du: 30/11/2022)

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane		
INDEX -	50 ≤ x < 75	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		
CAS 1675-54-3		
Règ. REACH 01-2119456619-26-XXXX		
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
INDEX 603-103-00-4	1 ≤ x < 5	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
CAS 68609-97-2		
Règ. REACH 01-2119485289-22-XXXX		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane		
INDEX 603-072-00-7	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: >1000 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 219-371-7		
CAS 2425-79-8		
Règ. REACH 01-2119494060-45-XXXX		
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	0 < x < 1	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate		
INDEX -	0 < x < 1	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 701-043-4		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119976378-19-0000		
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-023-00-4	0 < x < 1	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CE 202-849-4		
CAS 100-41-4		

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Règ. REACH 01-2119489370-35-0010
01-2119489370-35-0010
01-2119489370-35-xxxx

ANHYDRIDE MALAIQUE

INDEX 607-096-00-9	0,001 ≤ x < 0,1	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071
CE 203-571-6		Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%
CAS 108-31-6		ETA Oral: 500 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdi og grenseverdi for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smittesikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdi), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

105,8

µg/L

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F. e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F. e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F. e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 80 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 80 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /sec (40°C)	
Viscosité dynamique	14000 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,45 g/cm ³	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	0,80 % - 11,64	g/litre
VOC (carbone volatil)	0,66 % - 9,60	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Réaction exothermique avec des amines / catalyseurs pour résines époxy.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Réagit à: amides, amines, amines aliphatiques, anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: acides, agents oxydants.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Réagit à: amines, amines aliphatiques, amides, anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, hydroxyde de sodium.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente A

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone, composés halogénés.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispehl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLÈNE

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg
LD50 (Oral):	26800 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

LD50 (Dermal):	> 2150 mg/kg Rat
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 1000 mg/kg Rat

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LD50 (Dermal):	23000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	15000 mg/kg Rat

XYLÈNE

LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat

ÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat

ANHYDRIDE MALAIQUE

LD50 (Dermal):	2620 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1090 mg/kg rat

acides gras maléates insaturés en c14-18 et c16-18

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin

Temps d'exposition : 24h

Méthode : Toxicité cutanée aiguë

Résultat : Irritant pour la peau.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Lapin

Bilan : Pas d'irritation cutanée

Méthode

: Ligne directrice 404 de l'OCDE

Résultat : Evalué sur la base de preuves scientifiques sur l'homme

BPL : oui.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin

Bilan : Aucune irritation des yeux

Méthode

: Ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : légère irritation.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Lapin

Évaluation

: Irritation sévère des yeux

Méthode

: Ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : Des effets irréversibles sur les yeux

BPL : oui.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Lapin

Évaluation

: Irritant léger pour les yeux

Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : Irritant pour les yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test

: test de Bühler

Voie d'exposition

: Peau

Espèce : Cobaye

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Méthode : OPPTS 870.2600

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Voie d'exposition

: Peau

Espèce : Cobaye

Résultat : Provoque une sensibilisation.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test

: test d'Ames

Système de test : Salmonella typhimurium

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode

: Ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : positif

Type de test

: test in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères

Système de test

: cellules ovariennes de hamster chinois

Concentration : 0,5 - 5 000 µg/mL

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode

: Ligne directrice 476 de l'OCDE

Résultat : négatif.

Type de test

: Test du micronoyau in vivo

Essai sur les espèces

: Souris (mâle et femelle)

Type de cellule : Moelle osseuse

Mode d'application

: injection intrapéritonéale

Temps d'exposition : 24h, 48h et 72h

Méthode

: Ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Concentration : 10 - 5000 µg / plaque

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode

: Ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : positif

BPL : oui

Concentration : 1 - 100 µg/L

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode

: Ligne directrice 473 de l'OCDE

Résultat : positif

BPL : oui.

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente A

Type de test

: Test du micronoyau in vivo

Essai sur l'espèce : Souris

Type de cellule : Somatique

Méthode d'application : Orale

Temps d'exposition : 4 j

Dosage : 187,5 - 750 mg/kg

Méthode

: Ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif

BPL : oui

Type de test

: test de synthèse d'ADN non programmé

Essai sur l'espèce : Rat

Type de cellule : Cellules hépatiques

Méthode d'application : Orale

Méthode

: Ligne directrice 486 de l'OCDE

Résultat : négatif

BPL : oui.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle.

Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude chez le rat avec sonde orale selon la norme OCDE no. 453, il n'y avait aucune preuve de cancérogénicité jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée ont été menées sur des rats mâles et femelles selon la norme OCDE no. 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour et les rats femelles exposés jusqu'à la dose élevée de 1000 mg/kg/jour.

XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "

données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène

".

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
 Espèce : Rat, mâle et femelle
 Mode d'application : Dermique
 Durée du traitement unique : 13 semaines
 Fréquence de traitement : 5 jours/semaine
 Toxicité générale parents : Pas de niveau nocif observé : 100 mg/kg de poids corporel
 Méthode
 : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
 Type de test
 : étude sur deux générations
 Espèce : Rat, mâle et femelle
 Méthode d'application: Orale
 Dosage :> 750 Milligrammes par kilo
 Toxicité générale parents : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
 Toxicité générale F1 : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
 Symptômes : aucun effet secondaire.
 Méthode : Ligne directrice 416 de l'OCDE
 Résultat : Il n'y a eu aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
 Espèce : Rat, femelle
 Mode d'application : Dermique
 Durée du soin unique : 6 h
 Toxicité générale chez les mères : Pas de niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
 Toxicité pour le développement : Aucun niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
 Méthode
 : Ligne directrice 414 de l'OCDE
 Résultat : Aucun effet tératogène.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
 Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel.
 Espèce : Lapin, femelle
 Méthode d'application : Cutanée
 Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel
 Méthode : Autres guides de référence
 Résultat : Pas d'effets tératogènes.
 Espèce : Lapin, femelle
 Méthode d'application: Orale
 Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel
 Méthode : OCDE Ligne directrice 414
 Résultat : Pas d'effets tératogènes.
 Espèce : Rat, femelle
 Méthode d'application: Orale
 Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel
 Méthode : OCDE Ligne directrice 414
 Résultat : Pas d'effets tératogènes.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente A

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1 mg/kg

DMENO : 10 mg/kg

Mode d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 13 semaines Nombre d'expositions : 5 jours/semaine pendant 13 semaines

Méthode

: Ligne directrice 411 de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Rat, mâle et femelle

Pas de niveau de nocivité observé : 200 mg/kg

Méthode d'application : Ingestion

Temps de pose : 28 j Nombre de poses : 7 j

Méthode : Toxicité subaiguë.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg

Méthode d'application: Ingestion

Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j

Méthode

: toxicité subchronique

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 10 mg/kg

Méthode d'application: Contact avec la peau

Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j

Méthode

: toxicité subchronique

Espèce : Souris, mâle

NOAEL : 100 mg/kg

Méthode d'application: Contact avec la peau

Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j

Méthode : Toxicité subchronique

Toxicité à doses répétées - Évaluation

:

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

XYLÈNE

NOAEL rat : 250 mg/kg pc/j

ANHYDRIDE MALAIQUE

CMENO par inhalation : 0,01 mg/l

rat OCDE Ligne directrice 203

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A**12.1. Toxicité**

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

NOEL (48 h) 1,8 mg/l

Daphnie magna

OCDE TG 202

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

:

CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)) : 75 mg/l

Temps d'exposition : 24h

Type de test

: test statique

Substance d'essai

: eau douce

Méthode

: Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : non

Toxicité pour les algues :

EL50 :> 160mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type de test

: test statique

Substance d'essai

: eau douce

Méthode

: Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les bactéries :

CI50 (boue activée) : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 3h

Type de test

: test statique

Substance d'essai

: eau douce

Méthode

: Ligne directrice 209 de l'OCDE

BPL : non.

acides gras maléates insaturés en c14-18 et c16-18

LL50 > 150mg/l/96h

leuciscus idus

DIN 38412

LE50 > 100mg/l/72h

Pseudokirchneriella subcapitata

OCDE TG 201

CE50> 1000 mg/l

boue activée

OCDE TG 209

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl]

derivs.

NOEC Chronique Poissons

100 mg/l 96 h Rainbow Trout

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

500 mg/l 72 h Selenastrum capricornutum

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

LC50 - Poissons

24 mg/l OECD TG 403

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-

phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LC50 - Poissons

1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica

EC50 - Crustacés

2,7 mg/l/48h

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente A

XYLÈNE

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés	> 3,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia US EPA 600/4-91-003
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l 56 giorni Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	1,57 mg/l 21 giorni Daphnia magna

ANHYDRIDE MALAIQUE

LC50 - Poissons	75 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	42,81 mg/l/48h Daphnia magna OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74,35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subatitata OECD 201
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l 28 d Daphnia magna

acides gras maléates insaturés en c14-18 et c16-18

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna OECD TG 202
------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test

: aérobic

Inoculum : boue activée

Concentration : 100mg/l

Résultat : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 87%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode

: Ligne directrice 301F de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Résultat : Difficilement biodégradable.

Biodégradation

: 38

%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode

: Ligne directrice 301E de l'OCDE.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le niveau de biodégradation dans une étude « améliorée » de l'OCDE 301F était de 5 % au cours de la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 - 12% après 28 jours de contact dans une étude menée selon la norme OCDE No. 301B. Par conséquent, le BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions des études.

Stabilité dans l'eau :

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 4,83 j (25°C)

pH : 4

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)

pH : 9

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 3,58 j (25°C)

pH : 7

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

NON rapidement dégradable

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

XYLÈNE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable
ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable
ANHYDRIDE MALAIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable
acides gras maléates insaturés en c14-18 et
c16-18
Inhéremment dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

log Pow : 3,77 (20°C)

Méthode

: Ligne directrice 107 de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Inoculum : boue activée

Concentration : 20 mg/l

Résultat : Difficilement biodégradable.

Biodégradation : 43%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode

: Ligne directrice 301F de l'OCDE.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Coefficient de partage : n-octanol/eau 2,281

FBC < 6,8 10 ug/l

XYLÈNE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,6

ANHYDRIDE MALAIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -2,61 @19,8 °C OECD 107

12.4. Mobilité dans le sol

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Koc : 12,59 Méthode : Lignes directrices 121 de l'OCDE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2'-[(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2'-[(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2'-[(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités limitées: 5 lt

Code de restriction en tunnels: (-)

Spécial disposition: 274, 335, 375, 601

IMDG: EMS: F-A, S-F

Quantités limitées: 5 lt

IATA: Cargo:

Quantité maximale: 450 L

Mode d'emballage: 964

Passagers:

Quantité maximale: 450 L

Mode d'emballage: 964

Spécial disposition:

A97, A158, A197, A215

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit Point 3 - 40

Substances contenues

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Point 75

Point 52 DI-'ISONONYL' PHTHALATE,
MIXTURE OF ESTERS Règ.
REACH: 01-2119430798-28-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente A

ERC	8f	surface de l'article, en extérieur)
PC	1	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PROC	10	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	5	Application au rouleau ou au pinceau
		Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente A

23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 04 / 08 / 11 / 12 / 14 / 15.

Scénarios d'Exposition

Substance	2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
Titre Scénario	AGE C12-14
Revision n.	1
Fichier	2

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

XEPOXF400 Fluid componente B
XEPOXF3000 Fluid componente B
XEPOXF5000 Fluid componente B
XEPOXF fluid componente B
XEPOX26 componente B

UFI :

3N50-R07Q-200U-QU25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués

Utilisations Identifiées

ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS

Industrielles

ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.

PROC: 10, 5.

PC: 1.

Professionnelles

ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.

PROC: 10, 5.

PC: 1.

Consommateurs

-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Rotho Blaas Srl

Adresse

via dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat

39040 Cortaccia (BZ)

ITALY

Tél. +39 0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Corrosion cutanée, catégorie 1B

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Lésions oculaires graves, catégorie 1
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H318
H317

des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

- H302** Nocif en cas d'ingestion.
- H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Contient:

AEP
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$:

Salicylic acid

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine INDEX 612-067-00-9 CE 220-666-8 CAS 2855-13-2 Règ. REACH 01-2119514687-32-xxxx	$15 \leq x < 30$	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317 LD50 Oral: 1030 mg/kg
Phényl méthanol INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Règ. REACH 1-2119492630-38-0000	$15 \leq x < 30$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319 LD50 Oral: 1620 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: >4,178 mg/l/4h
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine INDEX - CE 500-101-4 CAS 38294-64-3 Règ. REACH 01-2119965165-33-0012	$5 \leq x < 15$	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
AEP INDEX 612-105-00-4 CE 205-411-0 CAS 140-31-8 Règ. REACH 01-2119471486-30-xxxx	$1 \leq x < 3$	Repr. 2 H361, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 ETA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 866 mg/kg
Amines, polyéthylènepoly-, tétraéthylènepentamine fraction INDEX - CE 292-588-2 CAS 90640-67-8 Règ. REACH 01-2119487919-13-xxxx	$0 < x < 1$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: 1716,2 mg/kg, LD50 Dermal: 1465,4 mg/kg

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Salicilic acid

INDEX - $0 < x < 1$ Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
 CE 200-712-3 LD50 Oral: 891 mg/kg
 CAS 69-72-7

Règ. REACH 01-2119486984-17-
 xxxx

**Fatty acids, C18-unsatd., Dimers,
 reaction products with N, N-
 dimethyl-1,3-propanediamine and
 1,3-propanediamine**

INDEX - $0,1 \leq x < 1$ Skin Sens. 1A H317

CE 605-296-0

CAS 162627-17-0

Règ. REACH 01-2119970640-38-
 xxxx

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

INDEX 603-064-00-3 $0 < x < 1$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1

CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-35-
 xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin .

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvis higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo metodų reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

rothoblaas

Solutions for Building Technology

Revision n. 5

du 03/12/2024

Imprimé le 01/04/2025

Page n. 7/31

Remplace la révision:4 (du: 20/12/2022)

XEPOXF fluid componente B

SWE

Sverige

SVK

Slovensko

SVN

Slovenija

GBR

EU

United Kingdom

OEL EU

TLV-ACGIH

Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)

NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov

Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

ACGIH 2023

CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil

Type

état

TWA/8h

STEL/15min

Notes / Observations

mg/m3

ppm

mg/m3

ppm

AGW

DEU

10

INHALA

WEL

GBR

4

RESPIR

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

Valeur de référence en eau de mer

Valeur de référence pour sédiments en eau douce

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent

Valeur de référence pour les microorganismes STP

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,19

0,038

95,9

19,2

0,2

4,25

0,18

19,1

mg/l

mg/l

mg/kg

mg/kg

mg/l

mg/l

mg/kg

mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux chroniques

Systém chroniques

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux chroniques

Systém chroniques

Orale

Inhalation

Dermique

VND

VND

1 mg/cm2

20 mg/kg bw/d

1600 mg/m3

8 mg/kg bw/d

VND

VND

VND

0,41 mg/kg bw/d

0,29 mg/m3

0,43 mg/cm2

5380 mg/m3

VND

0,028 mg/cm2

1 mg/m3

0,57 mg/kg bw/d

AEP

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

Valeur de référence en eau de mer

Valeur de référence pour sédiments en eau douce

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent

Valeur de référence pour les microorganismes STP

0,058

0,0058

215

21,5

0,58

250

mg/l

mg/l

mg/kg

mg/kg

mg/l

mg/l

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4320	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	432	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	111	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	1	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	864	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	HIGH	NPI	HIGH	0.05 mg/kg bw/d				
Inhalation	HIGH	NPI	HIGH	0.074 mg/m3	HIGH	NPI	HIGH	0.493 mg/m3
Dermique	HIGH	NPI	HIGH	0,05 mg/kg bw/d	HIGH	NPI	HIGH	0,14 mg/kg bw/d

Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	NPI	
Valeur de référence en eau de mer	NEA	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5,8	mg/kg soil dw
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 80 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 80 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	Concentration: 100 % Température: 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	11500 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,45 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 17,21 % - 249,48 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

Salicylic acid

Se décompose sous l'action de la chaleur, produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone, Phénol

Taux d'inflammabilité des poussières à plus de 30 g/m3

À température libre élevée

: les vapeurs inflammables présentent des risques d'incendie ou d'explosion.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

AEP

Éviter le contact avec: acides, isocyanates, alliages d'aluminium.

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Peuvent attaquer: aluminium.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides, isocyanates.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

AEP

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

AEP

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Peut réagir violemment avec: acides,isocyanates.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Réagit à: composés époxy,isocyanates.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente B

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Éviter l'exposition à: hautes températures.

AEP

Éviter le contact avec: acides.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts, forts oxydants.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Éviter le contact avec: acides, agents oxydants, nitrites.

Attaque: métaux.

AEP

Matériaux non compatibles: aluminium.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë à doses répétées

Paramètre

: NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE

; N°

CAS

: 100-51-6)

Voie d'exposition : Voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour

Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées

Paramètre

: NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE

; N°

CAS

: 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 1072 mg/m3

Méthode : OCDE 412.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:

> 5 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

1864,12 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

LD50 (Dermal):

1465,4 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

1716,2 mg/kg Rat

AEP

LD50 (Dermal):

866 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

2097 mg/kg rat

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg dw Rabbit
LD50 (Oral): 1620 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 4,178 mg/l/4h rat OECD 403

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat OECD 402
LD50 (Oral): 1030 mg/kg simile a Linea Guida OECD 401
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 5,01 mg/l/4h rat OECD 403

Salicylic acid

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral): 891 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,9 mg/l/1h rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 54,6 mg/l/4h Rat

4,4'-isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral): 300 mg/kg rat

Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg ratto EOCD 401

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Inhalation : Peut dégager des gaz, vapeurs ou poussières très irritants pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé. Des effets différés graves peuvent survenir après l'exposition.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Il peut provoquer des brûlures d'estomac dans la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la toxicité aiguë

:

Toxicité modérée après contact cutané court. Toxicité modérée après ingestion unique.

L'Union européenne a classé la substance comme « nocive ».

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OCDE 405 Irritation/corrosion aiguë des yeux Lapin Peau Corrosif

OCDE 404 Irritation/corrosion cutanée aiguë Lapin Yeux Corrosif.

AEP

Espèce : Lapin

Évaluation

: Provoque des brûlures.

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition.

ALCOOL BENZYLIQUE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Irritation primaire de la peau
Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin)
Irritation de l'oeil
Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet irritant :

Corrosif, endommage la peau et les yeux.

Données expérimentales / calculées

:

Corrosion cutanée / irritation lapin : Corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : dommages irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

AEP

Espèce : Lapin

Évaluation

: Irritation sévère des yeux

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux.

Salicylic acid

Provoque de graves lésions oculaires.

pH : 2,4 (2% (m/v)) (Solution aqueuse)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

AEP

Voie d'exposition

: Peau

Espèce : Cobaye

Méthode

: Ligne directrice 406 de l'OCDE

Résultat : Provoque une sensibilisation.

Sensibilisation cutanée

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OECD 406 Skin Sensibilisation Cobaye Peau Sensibilisant.

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet sensibilisant :

Sensibilisation possible après contact répété.

Données expérimentales / calculées

:

Test de maximisation sur le cobaye cobaye : sensibilisation cutanée (OCDE - ligne directrice 406).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
 Test de mutation inverse bactérienne OCDE 471 Positif
 OCDE 482 Toxicologie génétique : Endommagement et réparation de l'ADN, synthèse non programmée d'ADN dans des cellules de mammifères in vitro
 Négatif
 OCDE 474 Test négatif du micronoyau sur les érythrocytes de mammifères.

AEP
 Génotoxicité in vitro:
 Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
 Méthode
 : Ligne directrice 471 de l'OCDE
 Résultat : négatif:
 Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
 Méthode
 : Ligne directrice 476 de l'OCDE
 Résultat : négatif:
 Activation métabolique
 : négative
 Méthode
 : Ligne directrice 482 de l'OCDE
 Résultat : négatif.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
 Évaluation de la mutagénicité
 :
 Aucun effet mutagène n'a été trouvé dans diverses expériences sur des bactéries et des mammifères. La substance n'était pas mutagène dans les expériences sur les mammifères.

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
 OCDE 451 Études de cancérogénicité Souris 3 jours par semaine Négatif Cutané.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
 Évaluation de la cancérogénicité
 :
 Etude scientifiquement non justifiée.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
 Selon la colonne 2 de l'annexe VII - X du règlement (CE) 1907/2006, il n'est pas nécessaire de tester cette propriété de la substance.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
 Évaluation de la cancérogénicité
 :
 Etude scientifiquement non justifiée.

Salicylic acid
 Non classé (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 NOAEL, P, rat : 225 mg/kg de poids corporel/jour
 NOAEL, F1, rat : 67,5 mg/kg de poids corporel/jour
 NOAEL, F2, rat : 67,5 mg/kg de poids corporel/jour
 (résultats obtenus sur un produit similaire)
 Toxicité pour le développement
 :

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
 Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

NOAEL, Effet tératogène, Orale, rat : 50 mg/kg
NOAEL, Toxicité maternelle, Orale, rat : 50 mg/kg

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

AEP

Certaines preuves d'effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité, et/ou le développement, basées sur des expérimentations animales.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
OCDE 414 Étude de toxicité pour le développement prénatal Rat 0 à 750 mg / kg NOAEL
OCDE 414 Étude de toxicité pour le développement prénatal Lapin 0 à 125 mg/kg NOAEL.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Les tests sur les animaux n'ont pas montré de dommages fœtaux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

AEP

2-pipérazine-1-yléthylamine

:

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles

: voies respiratoires

Évaluation : Cause des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
La substance peut endommager le foie suite à l'ingestion répétée de grandes quantités, comme l'ont montré des expériences sur des animaux.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entraînant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

Salicylic acid

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

Salicylic acid

Produit facilement biodégradable

Non bioaccumulable Destination ultime du produit : eau.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Écotoxicité

:
CE 50 - Daphnie (Daphnia Magna) / 24 heures : 180 mg/l
EC 50 - Algues (Monoraphidium minutum) / 120h : 60mg/l.

12.1. Toxicité

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 1h

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : 460 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie

Paramètre

: EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : = 230 mg/l

Temps de pose : 48h.

Méthode : OCDE 202

Paramètre

: EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : 66 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie

Paramètre

: CSEO

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Dose efficace : 51 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre

: EC50

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Nocif (nocif aigu) pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

Ichtyotoxicité

:
CE50 (48 h) 388 mg/l, Chaetogammarus marinus (semi-statique)

Les indications de l'action toxique se réfèrent à la concentration nominale.

Plantes aquatiques :

CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302 / CEE, partie C, p 89)

Concentration nominale.

Microorganismes / Effets sur les boues activées :

EC10 (18 h) 1 120 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

Concentration nominale.

Toxicité chronique pour les poissons

:

Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

:

NOEC (21 j) 3 mg / l, Daphnia magna (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi-statique)

Valeur nominale (confirmée par des contrôles de concentration).

Évaluation de la toxicité terrestre

:

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Etude scientifiquement non justifiée.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Toxicité aiguë pour les poissons

LL50, Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), essai en statique, 96 h, 70.7 mg / l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

EL50, puce d'eau *Daphnia magna*, essai statique, 48 h, 11,1 mg / l, OCDE TG 202

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

EL50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), test en statique, 72 h, Inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg / l, OCDE ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, boues activées, aérobie, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, boues activées (Test OCDE n° 209)

Amines, polyéthylène poly-,

tetraéthylène pentamine fraction

LC50 - Poissons 330 mg/l/96h EPA OPPTS EPA OTS 797 1400

EC50 - Crustacés 31,1 mg/l/48h EU EC C.2 *Daphnia* sp.

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,5 mg/l/72h OECD 201

AEP

LC50 - Poissons 368 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 45 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 494 mg/l/72h

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h OECD SIDS

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h *Daphnia magna* OECD SIDS

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 770 mg/l/72h *Pseudokirchneriella subcapitata*

3-AMINOMETHYL 3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons 110 mg/l/96h *Leuciscus idus*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 50 mg/l/72h *Scenedesmus subspicatus* similar to OECD 201

Salicylic acid

LC50 - Poissons 1380 mg/l/96h *Pimephales promelas*

EC50 - Crustacés 870 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h *desmodesmus subspicatus*

NOEC Chronique Crustacés 10 mg/l 21 d *Daphnia magna*

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 79,4 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 3,1 mg/l

Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

AEP

Inoculum : boue activée

Résultat : Difficilement biodégradable.

Biodégradation

: 0

%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode

: Ligne directrice 301F de l'OCDE.

ALCOOL BENZYLIQUE

Paramètre

: Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE

; N° CAS

: 100-51-6)

Dose efficace : 92 - 96%

Temps d'exposition : 14 jours

Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F

Paramètre

: réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE

; N° CAS

: 100-51-6)

Dose efficace : 95 - 97%

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A

Facilement biodégradable.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O)

:

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Considérations relatives à l'élimination

:

Réduction du COD de 8 % (28 j) (Directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, principalement déchets ménagers)

Évaluation de la stabilité dans l'eau

:

Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse lentement.

Données de stabilité dans l'eau (hydrolyse)

:

<10 % (5 j) (50 ° C, valeur pH 7), (directive OCDE 111, p H 7).

Amines, polyéthylène poly-,

tetraéthylène pentamine fraction

NON rapidement dégradable

AEP

NON rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

3-AMINOMETHYL 3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

Salicylic acid

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de

réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente B

époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Solubilité dans l'eau

22,18 g/l pH 7-11

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AEP

Espèce : Poisson

Remarques : Ne se bioaccumule pas.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peu bioaccumulable.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation du potentiel de bioaccumulation

:

Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue.

Potentiel de bioaccumulation

:

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation dans les organismes n'est pas attendue. Indication de la bibliographie.

Amines, polyéthylène poly-,

tetraéthylène pentamine fraction

BCF

99

AEP

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-1,48

3-AMINOMETHYL 3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

0,99 @ 23 °C and pH 6.34

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

< 1

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de

réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-

époxypropane, produits de réaction avec la 3-

aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

3,6 Log Kow @ 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation des transports entre services environnementaux :

Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.

Adsorption dans le sol : L'absorption dans la phase solide du sol n'est pas prévisible.

AEP

Coefficient de répartition

: sol/eau

37000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

AEP

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH)

: le produit ne répond pas aux exigences de classification en tant que PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulable). Auto-classification.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

AEP

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)

:

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Informations supplémentaires sur l'écotoxicité

:

En raison du pH du produit, la neutralisation des résidus est nécessaire avant leur mise en station d'épuration. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

ADR / RID: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-isopropylidenediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80

Quantités limitées: 5 lt

Code de restriction en tunnels: (E)

Spécial disposition: 274

IMDG: EMS: F-A, S-B

Quantités limitées: 5 lt

IATA: Cargo:

Quantité maximale: 60 L

Mode d'emballage: 856

Passagers:

Quantité maximale: 5 L

Mode d'emballage: 852

Spécial disposition:

A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

AEP

Phényl méthanol

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

ERC	8c	de l'article, en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
		Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXF fluid componente B

- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 13 / 14 / 15.

Scénarios d'Exposition

Substance 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Titre Scénario IPDA
Revision n. 1
Fichier 1

Substance ALCOOL BENZYLIQUE
Titre Scénario Alcool benzilico
Revision n. 1
Fichier 2

Substance AEP
Titre Scénario AEP
Revision n. 1
Fichier 3

Substance Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
Titre Scénario TETA
Revision n. 1
Fichier 4

Substance Salicilic acid
Titre Scénario acido salicilico

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXF fluid componente B

Revision n. 1
Fichier 5

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it